



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2023-02-64

abrogeant l'arrêté de police conjoint n° 2023-01-09, en date du 3 janvier 2023, réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 53, entre les PR 6+840 et 11+500, la RD 22 et les voies communales adjacentes, sur le territoire de la commune de PEILLE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Peille,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté de police temporaire conjoint n° 2023-01-09, en date du 3 janvier 2023 réglementant, du lundi 09 janvier 2023 jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 17 h 00, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 53, entre les PR 6+840 et 11+500, la RD 22 et les voies communales adjacentes, pour permettre les travaux de création de génie civil souterrain pour le réseau haut débit, sur le territoire de la commune de Peille ;

Vu l'arrêté de police temporaire conjoint n°2023-02-36 en date du 10 février 2023, portant modification de l'arrêté de police temporaire conjoint n°2023-01-09, en date du 3 janvier 2023, suite à l'évolution de l'exécution des travaux susvisés en ajoutant une entreprise en qualité d'intervenante ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, les travaux de création de génie civil souterrain pour le réseau haut débit sont terminés sur la RD 53, entre les PR 6+840 et 11+500, la RD 22 et les voies communales adjacentes, il y a lieu d'abroger l'arrêté temporaire conjoint n° 2023-01-09 en date du 3 janvier 2023 ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 – l'arrêté de police temporaire conjoint n°2023-01-09, du 3 janvier 2023, réglementant, du lundi 09 janvier 2023 jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 17 h 00, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 53, entre les PR 6+840 et 11+500, la RD 22 et les voies communales adjacentes, est abrogé à compter de la date de signature et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Peille ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Peille,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Peille, e-mail : [a.petrini@peille.fr](mailto:a.petrini@peille.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Les entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition):
- LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION - 17ème rue - 5ème avenue, 06515 CARROS ; e-mail : [jjaskurski@la-sirolaise.com](mailto:jjaskurski@la-sirolaise.com). - tél : 06 11 50 47 28
- EIFFAGE CONSTRUCTION - 444 Bd du Mercantour, 06200 Nice ; e-mail : [cedric.marro@eiffage.com](mailto:cedric.marro@eiffage.com) - tél : 06 22 23 73 45

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- LE SICTIAM / M. Guenfoud – business pôle 2 - 1047, route des Dolines, 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [m.guenfoud@sictiam.fr](mailto:m.guenfoud@sictiam.fr),
- EQUANS – 511 bis rue Henri Laugier 06600 ANTIBES e-mail : [ashley.louise@equans.com](mailto:ashley.louise@equans.com),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com) ;
- service transports de la région SUD ; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr), [sperardelle@mareregionsud.fr](mailto:sperardelle@mareregionsud.fr), [lorenco@mareregionsud.fr](mailto:lorenco@mareregionsud.fr), [smartinez@mareregionsud.fr](mailto:smartinez@mareregionsud.fr) et [bbriquetti@mareregionsud.fr](mailto:bbriquetti@mareregionsud.fr),
- Transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com).

- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard Slama – Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : [eric.dubois@transdev.com](mailto:eric.dubois@transdev.com); [adrien.iozzia@transdev.com](mailto:adrien.iozzia@transdev.com)
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Peille, le 27.02.23

Le maire,



Cyril PIAZZA

Nice, le 27 FEV. 2023

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

A blue ink signature, which appears to be "Patrick CARY", is written over the text of the official representative.

Patrick CARY